



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/05 : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE DE FINANCEMENT DU PROJET DE
DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/06/23/07 du Conseil métropolitain du 23 juin 2017 relative au franchissement urbain Pleyel : approbation du protocole de financement des études,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/14 du Conseil métropolitain du 9 avril 2024 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2023 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet de convention multi partenariale pour le financement de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne,

Considérant que par délibération CM2024/04/09/14, le Conseil métropolitain du 9 avril 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne,

Considérant qu'il convient désormais d'approuver la convention multi partenariale de financement entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, HAROPA PORT, la Région d'Île-de-France, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention multi partenariale pour le financement de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne, fixant à 10 000 000€ (dix millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'État.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention multi partenariale et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés au Budget : Section d'Investissement - Autorisation de Programme Z15100005 / - Fonds des équipements structurants / Opération Desserte du Port de Bonneuil.

DÉLÈGUE au Bureau la conclusion d'avenants hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.